



## ARRÊTÉ N° 2024-191

**Objet** : Abrogation de l'arrêté n° 2024-051 en date du 29 janvier 2024 relatif à la réglementation portant sur la sécurisation des points de mutualisation de la fibre optique sur la Commune.

**LE Maire de Vélizy-Villacoublay,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.32 et suivants,

**VU** le Code de construction et de l'habitation,

**VU** le Code général de la propreté des personnes publiques, et notamment les articles L.2132-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.116-1 et suivants, et l'article R. 116-2 1°,

**VU** le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L243-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** l'arrêté n° 2024-051 en date du 29 janvier 2024 relatif à la réglementation portant sur la sécurisation des points de mutualisation de la fibre optique sur la Commune,

**CONSIDÉRANT** le déploiement de la fibre suite à l'adoption de la loi de modernisation de l'économie et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques susvisées,

**CONSIDÉRANT** que les armoires des points de mutualisation de la fibre optique se trouvent sur la voie publique ou des lieux publics, et qu'il a été constaté sur le territoire de la Commune que celles-ci ne sont pas refermées avec les mesures de sécurité adéquates et sont retrouvées ouvertes, engendrant ainsi des dégradations sur le matériel, des impacts sur la connexion à la fibre, et des troubles à la sécurité des usagers sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° 2024-051 en date du 29 janvier 2024 susvisé a été pris pour assurer la sécurisation des points de mutualisation de la fibre optique sur la Commune et garantir la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de plateformes dédiées, et notamment l'espace interactif dédié aux collectivités « Signal Réseaux », permet aux élus de signaler rapidement les dommages sur le réseau de leur territoire,

**CONSIDÉRANT** que ces outils à disposition des collectivités permettent d'assurer efficacement une intervention de la part de l'opérateur d'infrastructure afin de maintenir la bonne qualité des services aux usagers et obtenir une sécurisation des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté n° 2024-051 en date du 29 janvier 2024 susvisé,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2024-051 en date du 29 janvier 2024 relatif à la réglementation portant sur la sécurisation des points de mutualisation de la fibre optique sur la Commune est abrogé.

**Article 2 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240417-ARR\_2024\_191-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Acte affiché du 17/04/2024 au 18/06/2024.